

Arrêté fédéral sur le crédit d'engagement pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu les art. 5 et 10 de la loi fédérale du ... sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF)²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2007³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 40 millions de francs à prélever sur le fonds pour les grands projets ferroviaires est alloué pour les planifications des mesures visées à l'art. 5 de la loi.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur en même temps que la loi fédérale du ... sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF).

¹ RS 101
² RO ...; FF 2007 7367
³ FF 2007 7217

Arrête fédéral sur le crédit d'engagement pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.11.2007
Date	
Data	
Seite	7385-7386
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 108

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.